

A.A.C.E. Ile-de-France

10, rue de Florence

75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche

11, allée de l'Arche

92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ALTAREIT

Société en Commandite par Actions

au capital de 2.625.730,50 Euros

8, avenue Delcassé

75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

A.A.C.E. Ile-de-France
10, rue de Florence
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

(Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L226-10 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

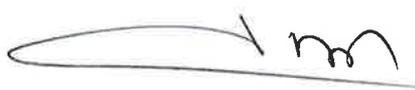
Paris et Paris la Défense, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. Ile-de-France


Patrick UGHETTO

ERNST & YOUNG Audit


Jean-Roch VARON